



Amiante

Modes opératoires en Sous-section 4 dans le secteur Hlm

*Note d'avancement de la démarche copilotée par
l'AR Hlm PACA & Corse, la FRB PACA et la CAPEB PACA et Corse*

Préambule

Le risque amiante est particulièrement prégnant dans le secteur Hlm.

Les bailleurs sociaux sont concernés à plusieurs titres comme :

- *donneurs d'ordre* pour la protection des salariés des entreprises qui interviennent sur le patrimoine Hlm pour des travaux de réhabilitation ou d'entretien courant,
- *employeurs* pour leur personnel (plus particulièrement pour les organismes Hlm qui disposent de régie),
- *propriétaires gestionnaires* pour la protection des locataires.

La mobilisation s'est adaptée au fil des années pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable, de l'actualité du dossier au niveau régional et de l'émergence de nouveaux besoins des bailleurs sociaux.

Au regard de la complexité et des enjeux, le partenariat et l'inter-organisme se sont avérés nécessaires pour travailler sur ce sujet.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse :

- un groupe régional de référents Hlm amiante est animé depuis près de 15 ans, par l'AR Hlm PACA & Corse,
- un réseau régional partenarial de capitalisation et d'échanges s'est constitué avec la CARSAT Sud Est, la DIRECCTE PACA et l'OPPBTB.

Le risque amiante a récemment repris de l'actualité avec la question spécifique des modes opératoires en sous-section 4 (SS4)¹.

¹ Pour mémoire : dispositions relatives aux « interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibre d'amiante – décret 2012-639 du 04 mai 2012, article R 4412-94 alinéa 2

I – Le contexte et les enjeux en sous-section 4

Le renforcement de la réglementation impose aux entreprises intervenant en sous-section 4 de se doter de modes opératoires et de les mettre en œuvre : « en fonction des résultats de l'évaluation initiale des risques...pour chaque processus mis en œuvre, l'employeur établit un mode opératoire... » (Décret 2012-639 du 04 mai 2012, article R 4412-145).

Les organismes Hlm sont confrontés aux difficultés des entreprises notamment pour :

- produire et mettre en œuvre des modes opératoires,
- assurer les protections SS4 au regard notamment de leur coût (poids économique)...

Compte tenu de ces éléments, et dans le prolongement de l'animation professionnelle mise en œuvre depuis 2003, l'AR Hlm PACA & Corse a engagé un travail collectif sur cette thématique, dans le cadre du groupe régional amiante, animé par l'Association régionale, (sur orientation du Bureau en date du 15 septembre 2016).

Cette démarche s'appuie sur les travaux déjà engagés par le groupe de réflexion « partage et capitalisation de la gestion du risque amiante » constitué à l'initiative de l'Association Régionale des Directeurs d'ESH, et les contacts établis avec la CAPEB 83 et la Fédération du BTP du Var.

II – L'engagement de la démarche partenariale, les axes de travail retenus

Une série de rencontres (cf. rappel en annexe) ont permis de cerner les enjeux et de préciser :

La gouvernance de la démarche : co-animés par l'AR Hlm PACA & Corse, la Fédération régionale du Bâtiment et la CAPEB PACA et Corse, les travaux seront conduits en partenariat avec la CARSAT Sud Est, l'OPPBTP et la DIRECCTE PACA.

Les axes de travail :

- **Les aides financières mobilisables** : précision sur la mobilisation des Aides Financières Simplifiées auprès de la CARSAT (montants, champs couverts,...)
- **La rédaction de modes opératoires** :
 - contribution au projet national « Règles de l'art » (cf. infra), dans le prolongement du projet « CARTO amiante »,
 - veille active sur l'avancement du projet et ses résultats,
 - diffusion aux donneurs d'ordre et aux entreprises en Provence-Alpes-Côte d'Azur, de modes opératoires de travaux en SS4 validés par les autorités compétentes, à partir des résultats du projet national.

N.B : le projet « Règles de l'art » commun Fédération Française du Bâtiment (FFB)/CAPEB/OPPBTP vise à identifier pour chaque situation de travail en SS4, un mode opératoire, en conformité réglementaire, à partir d'une mesure d'empoussièrement type validée (en lien avec CARTO), un descriptif d'intervention réduisant au maximum l'émission de fibres. Dans un premier temps, six régions tests ont été retenues avec une trentaine de situations identifiées. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur travaille sur le démantèlement et la découpe des canalisations fibro amiante, sous le pilotage de l'OPPBTP, avec deux entreprises retenues au titre de la FFB et de la CAPEB. Les

organisations professionnelles tiennent informée l'AR Hlm PACA & Corse de l'avancement de cette démarche au niveau local.

- **Une offre de formation :**

- identification des organismes de formation qualifiés et compétents SS4 amiante (accrédités par la Carsat), et diffusion aux entreprises,
- proposition aux organismes Hlm de sessions en inter ou intra en lien avec le module déjà proposé aux donneurs d'ordres par la CARSAT (évaluation des compétences & choix des entreprises, formulation du cahier des charges *marché*, suivi de la compétence des maîtres d'œuvre-coordonateur SPS...).

- **La rédaction d'un cahier des charges travaux pour les marchés d'entretien courant :** un groupe de travail dédié sera proposé aux donneurs d'ordres et aux entreprises volontaires.

IV – Les prolongements

Organisation de deux réunions intersectorielles en partenariat avec la Fédération Régionale du Bâtiment et la CAPEB, avec l'appui d'expertise de l'OPPBTB, la CARSAT Sud Est et la DIRECCTE PACA.

Déclinaison par territoires :

- 06/83 le 02 octobre 2019 à l'agence de Six-Fours-Les Plages de Var Habitat,
- 04/05/13/84 le 21 mars 2019 au BTP CFA d'Aix-les-Milles.

Objectifs :

- informer et échanger sur les axes de travail retenus et lier avec les perspectives de marchés dans le secteur Hlm local,
- proposer la mise en place d'un groupe de travail (avec des référents d'organismes Hlm et d'entreprises volontaires) dédié à la rédaction d'un cahier des charges travaux pour les marchés d'entretien courant.

Annexe : rappel des principales séances de travail

quatre réunions courant 2015 : groupe de réflexion « partage et capitalisation de la gestion du risque amiante » constitué à l'initiative de l'Association Régionale des Directeurs d'ESH,

fin 2016 : prise de contacts avec la CAPEB 83 et la Fédération du BTP du Var,

10 janvier 2017 : réunion du groupe régional amiante à l'initiative de l'AR Hlm PACA & Corse pour une séance dédiée aux modes opératoires en sous-section 4 afin de rappeler les obligations en la matière, évaluer les difficultés et valider des pistes d'actions,

4 mai 2017 : co-intervention de l'AR Hlm PACA & Corse et de l'Association régionale des Directeurs d'ESH au sein de la Commission régionale prévention et amélioration des conditions de travail animée par la Fédération régionale du bâtiment,

6 décembre 2017 : réunion avec l'ensemble des partenaires pour un point d'avancement sur la question des modes opératoires SS4 et arrêter les modalités de relance de la démarche.